

À lire ...

Avis – Curetage du réseau d'aqueduc

Avis publics

Collecte des vêtements usagés : samedi 6 mai

Collecte des gros rebuts : vendredi 26 mai

Nouvelles municipales :
. vente de garage
. subvention pour toilettes à faible débit

Informations de Lise Got, inspectrice en bâtiment et en environnement

Prochaine séance du conseil municipal

Mardi, 2 mai à 19 h

Mardi, 6 juin à 19 h

Taxes foncières

3^e versement des taxes foncières : 2 juin 2017

Nous vous présentons le bulletin municipal du mois de mai. Il est important de le consulter pour prendre note des dates des différents événements au cours des prochains jours.

IMPORTANT

AVIS - CURETAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Veillez prendre note que la firme Aquatech procédera au nettoyage des conduites d'eau potable.

Pendant ces opérations, il est possible que l'eau du robinet soit colorée. Si c'est le cas, laisser le robinet ouvert jusqu'à ce que l'eau devienne plus claire.

Les opérations de drainage de réseau s'effectueront entre le 2 mai et le 4 mai 2017. Ces travaux seront effectués de soir dès 18 h 30.

Nous vous remercions de votre compréhension.

DRAINING OF THE FIRE HYDRANTS

Please take note that the Aquatech will proceed in the draining of the fire hydrants.

During these operations, it is possible that the tap water will be discoloured. If this is the case, let the water run until it becomes clear.

These operations will take place during the evening or night between may 2 and may 4, 2017.

Thank you for your understanding.



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINANCIER

ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ de ce qui suit, par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 2 mai 2017, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Scotstown, sera présenté le rapport financier annuel pour l'année se terminant le 31 décembre 2016.

Donné à Scotstown, ce vingt-quatrième jour du mois d'avril deux mille dix-sept (2017).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO – 448-17 - Modification de l'article 27 du règlement 445-16 en référence à l'adoption d'une politique (modalités pour les locations de locaux et terrains appartenant à la ville)**

L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT 445-16 EST REMPLACÉ PAR LE TEXTE SUIVANT :

L'ARTICLE 27 – TARIF pour location de locaux et lieux municipaux

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, les conditions sont stipulées dans la Politique de location de salles, parcs, terrains et mobilier, jointe en annexe.

Cette politique est adoptée par résolution du conseil municipal ainsi que toutes modifications ou abrogation. »

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce onzième (11^e) jour du mois d'avril deux mille dix-sept (2017).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

Samedi 6 mai 2017

COLLECTE DES VÊTEMENTS USAGÉS
L'ESTRIE MET SES CULOTTES

À l'Hôtel de Ville (à l'arrière de l'Hôtel de Ville - local de la patinoire au sous-sol)
Samedi 6 mai, à 9 h.

On récupère quoi au juste?

- . Vêtements
- . Accessoires (ceintures, sacs à main de tout genre, foulards, etc.)
- . Souliers et bottes



Vendredi 26 mai 2017

COLLECTE DES GROS REBUTS

Le vendredi 26 mai 2017 sera la journée de collecte des gros rebuts et des objets encombrants.

Prenez note que les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils de climatisation ne sont pas ramassés à cause de leur contenu en halocarbures.

Il est interdit de déposer des pièces ou des carcasses de véhicules, des résidus dangereux, des matières recyclables pouvant être recueillis par le service de collecte des matières recyclables. Les rebuts devront être déposés au bord de la rue ou du chemin.



Nouvelles municipales

Vente de garage

Extrait du règlement 383-09

Pour les fins du présent règlement, l'expression « vente de garage » désigne la vente d'objets utilisés ou acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété immobilière où s'ils sont exposés ou mis en vente.

Les ventes de garage sont autorisées, sans permis ou certificat d'autorisation, deux fois par année, soit la fin de semaine de la Fête des Patriotes (inscrit au règlement « Fête de la Reine ») et de la Fête du Travail. Les dites ventes de garage auront une durée maximale de trois (3) jours consécutifs prenant fin le jour de la Fête des Patriotes (inscrit au règlement « Fête de la Reine ») (troisième lundi du mois de mai) et le jour de la Fête du Travail (premier lundi de septembre).

Nonobstant ce qui précède, il est permis de tenir 2 ventes de garage par année de calendrier en plus des périodes précitées en obtenant un certificat d'autorisation valide pour une période de 3 jours consécutifs.

Les personnes qui font une vente de garage doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique ;
- b) Pour la durée de la vente seulement, l'installation d'une affiche d'au plus un mètre carré (1 m²) est permise sur la propriété où est tenue la vente de garage ;
- c) Il est défendu de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons.

Les installations (étagères, tables, supports, etc.) nécessaires pour la vente doivent être en bon état et maintenues propres et être enlevées à la fin du délai maximal autorisé.

Règlement visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

Ce règlement vise à promouvoir et à favoriser l'installation lors de construction neuve ou le remplacement de toilettes existantes à débit régulier par des toilettes à faible débit en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de bâtiments ou d'immeubles sur lesquels sont érigés des bâtiments, qui procèdent ou qui font procéder à l'installation lors de construction neuve ou au remplacement dans leur bâtiment existant d'une toilette à débit régulier par une toilette à faible débit, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement. Pour plus d'informations, communiquez avec le bureau municipal : 819-560-8433

Lise Got, inspectrice en bâtiment et en environnement

Abris d'auto temporaires

L'hiver tire à sa fin...

Le règlement de zonage autorise la présence des abris d'auto temporaires jusqu'au **15 avril**. Après cette date, ils doivent être **démontés** et **gardés en remise fermée**.

Soyez informés qu'à partir de cette date, l'inspectrice avisera les contribuables qui ne se seront pas conformés à ces dispositions.

Merci de votre collaboration pour présenter Scotstown sous son meilleur jour durant la saison estivale!

Coupe et plantation d'arbres

«Partout où l'arbre a disparu, l'homme a été puni de son imprévoyance»

Cette phrase de Chateaubriand nous rappelle que les arbres font partie de notre milieu de vie et qu'ils ont de multiples avantages, notamment en milieu villageois.

Les arbres ont des **fonctions écologiques**. Ils purifient l'air et l'eau, ils protègent de la chaleur et du bruit et ils accueillent une faune diversifiée.

Les arbres ont des **fonctions esthétiques**. Ils sont à eux seuls des éléments architecturaux de nos villages et ils peuvent également servir d'écran pour camoufler certaines activités.

Les arbres ont des **fonctions sociales**. Ils améliorent la qualité de vie et leurs effets psychologiques bénéfiques sont prouvés.

Les arbres ont des **fonctions économiques**. En embellissant les villages ils améliorent l'engouement touristique pour notre belle région. Ils font économiser de l'énergie (protection contre la chaleur et les vents) et ils donnent une plus-value aux propriétés.

Dans une grande partie du village de Scotstown, la coupe d'arbre est interdite. Elle est permise seulement dans certains cas particuliers (nuisance ou danger, nouvelle construction, etc.)

Venez consulter l'inspectrice en bâtiment et en environnement si vous souhaitez procéder à une coupe cette année.

Si la lecture de ce billet vous a convaincu de planter des arbres en 2017, félicitations! Mais gardez à l'esprit que certaines espèces d'arbres peuvent avoir des racines envahissantes et sont interdites à moins de 15 mètres des trottoirs, des lignes de rue et des réseaux souterrains et à moins de 5 mètres des lignes de propriétés (certains peupliers, les érables argentés et les saules).

Lors de la plantation d'arbres, il faut également penser aux distances de sécurité avec les lignes d'électricité. Hydro Québec a développé un outil qui permet de choisir l'arbre adapté en fonction la ligne électrique : *Choisir le bon arbre ou arbuste*, disponible sur leur site Internet.

Venez nous consulter également si vous souhaitez planter!